



AHJUCAF
COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES
FRANCOPHONES

Colloque de l'AHJUCAF, Beyrouth (Liban)

13-14 juin 2019

*La diffusion de la jurisprudence des Cours suprêmes judiciaires francophones
au temps d'internet*

La transparence des décisions de justice et la confiance du public dans le système judiciaire

Prof. Dr. Xhezair Zaganjori, Président de la Cour Suprême Albanie

Introduction

Mesdames et Messieurs,
Honorable Monsieur le Premier président Jean Fahed,
Honorable Président de l'AHJUCAF, Monsieur Ousmane Batoko,
Honorable Secrétaire Général, Monsieur Jean-Paul Jean,
Chers Collègues,

J'ai l'honneur et le plaisir de représenter la Cour Suprême d'Albanie dans cet important Congrès trisannuel de l'AHJUCAF à l'occasion du centenaire de la Cour de cassation du Liban.

Je remercie le premier président de la Cour de cassation du Liban, Monsieur Jean Fahed de son invitation et hospitalité, ainsi que d'avoir proposé d'accueillir cet important événement. Le support que Monsieur le Président Jean Fahed a apporté à sa conception et à sa réalisation et très précieux pour nous tous.

La création de la Cour de cassation du Liban en 1919 demeure d'une importance cruciale pour l'État du Liban. De tels événements sont non seulement importants, mais également utiles pour notre travail. Ils donnent l'occasion de regarder en arrière et apprécier la création d'un

mécanisme très valable dans un État souverain, ainsi que d'analyser et de réfléchir aujourd'hui encore à un plus grand engagement dans la réalisation des obligations constitutionnelles et légales, afin de moderniser la justice et la rendre à l'écoute du citoyen.

Je suis ravi et honoré d'être ici aujourd'hui et d'avoir la possibilité d'aborder des problèmes communs. Je profite de cette occasion pour remercier aussi Monsieur Jean-Paul Jean, Secrétaire général de l'AHJUCAF et Monsieur le premier Président de la cour de cassation française, Monsieur Bertrand Louvel pour leurs efforts actifs relatifs à leur précieuse contribution à la vie de l'AHJUCAF et au renforcement du rôle de cette association en ce qui concerne la coopération entre les cours suprêmes judiciaires francophones et la promotion du débat juridique. L'Albanie étant une nouvelle démocratie, on a bien pu profiter des meilleures pratiques judiciaires, échanges d'idées et d'expériences et aussi des contacts.

La transparence des décisions de justice et la confiance du public dans le système judiciaire

La transparence de l'activité judiciaire et aussi la faire connaître au public constituent des éléments essentiels pour promouvoir la responsabilité et accroître la confiance du public dans le système judiciaire. Ces éléments prennent une dimension importante en vertu de la création d'un système de justice équitable. Pour cette raison, la publicité de l'activité judiciaire, l'accès à la justice, ainsi que l'ouverture de cette activité à la société à travers les moyens de communication avec le public sont des éléments fondamentaux de la démocratie en tant que forme de gouvernement.

La transparence du système judiciaire n'est pas seulement essentielle, mais aussi indispensable. La justice secrète comporte de grands dangers. À ce titre, l'absence de la transparence est typique des États dictatoriaux comme c'était le cas de l'Albanie après la seconde guerre mondiale. De l'autre part, la confiance du public non seulement par rapport à la décision de justice concrète, mais aussi dans le système judiciaire en général demeure cruciale, parce que la justice doit être vue par le grand public comme indépendante et impartiale, même dans la vie quotidienne.

Les décisions de justice sont les actes par lesquels les tribunaux non seulement règlent des différends entre les parties dans une procédure judiciaire donnée, mais ils donnent en même temps leur avis, s'exprimant sur la manière dont la loi doit être comprise ou interprétée.¹ Dans ce sens, il est très important d'élaborer des lignes directrices sur la manière de rendre des décisions de justice de façon à ce qu'elles soient compréhensibles, claires et facilement perçues non seulement par les parties directement concernées, mais également par le public dans son

¹ « La cour estime que... ».

ensemble. Ils revêtent d'une importance particulière, spécialement pour la partie perdante en termes de confiance dans le système judiciaire et de mise en place d'un recours plus efficace.

Dans tous les cas, la décision de justice doit être logique, sous la forme prévue et claire dans son contenu. La structure de la décision doit être telle que chacune de ses parties crée une relation étroite et durable l'une avec l'autre, la considérant comme une unité unique. Les arguments de la partie *ratio decidendi* doit être logiquement fondé et lié, dans le respect des règles de la pensée juste. Les parties doivent former un contenu cohérent dans la décision, ce qui exclut toute contradiction ouverte ou secrète. Ces arguments devraient également être suffisants pour soutenir et accepter le dispositif².

Les juges doivent garder à l'esprit le fait que la décision de justice est adressée aux parties au litige dans le processus et produit des effets directs sur ces parties (qui peuvent ne pas avoir une formation juridique qualifiée et adéquate) et ne s'adresse pas à leurs représentants légaux. Pour cette raison, il est recommandé que le langage utilisé dans le *ratio decidendi* d'une décision de justice soit simple, composé par des phrases courtes et que l'utilisation fréquente de termes juridiques connus par la doctrine juridique (comme les termes latins), soit évité.

Ces dernières années il a été remarqué que les tribunaux albanais tentent de rendre des décisions volumineuses sur tout type de question judiciaire qu'ils examinent. Il est important de comprendre qu'une décision de justice bien argumentée n'est pas toujours celle qui est rédigé de façon volumineuse (c'est-à-dire dont le contenu est très long). En effet, les décisions très longues deviennent fatigantes à lire, peuvent entraîner un risque de répétition inutile et aussi l'attitude de la cour peut ne pas être bien perçue par les parties au procès. Les décisions de justice ne peuvent se substituer aux écrits académiques, ni devenir des articles scientifiques, leur objectif principal n'étant pas le développement des sciences juridiques et de la doctrine, ni l'enrichissement ou le développement de la jurisprudence. La décision de justice doit apporter une solution au litige concret, dans le but de clarifier les parties faisant l'objet d'un processus judiciaire.

Contrairement aux décisions judiciaires ordinaires, la cour peut argumenter dans ses arrêts de façon plus volumineuse et approfondie, en utilisant un langage juridique plus riche pour justifier les décisions de justice visant à l'unification de la pratique judiciaire. Dans ces cas, c'est la Cour suprême qui fait référence à la doctrine juridique, mais sans perdre sa fonction de résoudre le litige concret et de clarifier les parties en cause.

² Attitude adoptée de manière cohérente par la Cour constitutionnelle de la République d'Albanie.

D'un point de vue matériel, les décisions unificatrices traitent de questions juridiques de caractère général. Ils ne résolvent pas uniquement le litige, mais servent en même temps de guide aux juridictions inférieures (ordinaires) pour les clarifier de la manière dont elles devraient appliquer la loi dans des litiges similaires. Pour cette raison, le raisonnement de ces décisions diffère de celui d'une décision commune, car la nature même de ces décisions nécessite un raisonnement plus large, plus doctrinale et accompagné de l'utilisation d'un langage juridique plus sophistiqué et scientifique.

Cependant, en Albanie la critique des décisions de justice est pratiquement absente. Partiellement elle est réalisée par de nouveaux magistrats qui publient des articles dans la revue "*La vie juridique*", lancée par l'Ecole de la Magistrature et dans la revue "*Etudes Juridiques*" de la Faculté de Droit de l'Université de Tirana.

La Cour européenne des droits de l'homme a développé au fil des années le caractère public des procédures judiciaires et la publication des décisions de justice. La publication est également l'un des moyens de gagner la confiance du public aux tribunaux et de la conserver. En rendant visible l'administration de la justice, la publication des décisions contribue à la réalisation de l'objectif de l'article 6 de la CEDH. Même dans les affaires jugées par la Cour européenne des droits de l'homme, cette dernière est consciente que quand bien même les États membres s'accordent sur le principe de la publication des décisions de justice, leur législation, leur système judiciaire et leur pratique montre qu'il existe des problèmes au sujet de l'application du principe de la publication de décisions dans tous les instances de jugement.

La publication de tous les arrêts de la Cour suprême ainsi que des décisions des chambres civiles, criminelles et des Chambres réunies a débuté en 1999 jusqu'en 2009. Au cours de cette période, les arrêts ont été largement diffusés, car ils ont été distribués à toutes les institutions de justice et pas seulement. Avec le début de l'utilisation des technologies de l'information et le lancement de la publication des arrêts de la Cour suprême sur son site web officiel, l'intérêt des institutions pour retirer les publications imprimées en version papier a commencé à diminuer, ce qui a conduit qu'en 2010-2011 la cour envoyait à imprimer seulement un petit nombre de bouquins, principalement utilisés par les juges membres de la Cour suprêmes. Depuis ce temps, les arrêts ne sont plus imprimés sur des livres, mais uniquement sur le site web officiel, lequel est accessible à tous dans la mesure où y sont publiées les décisions des chambres de la Cour suprême albanaise.

À l'heure actuelle, tous les tribunaux albanais disposent de leurs propres sites web officiels sur lesquels les décisions de justice sont publiées, ainsi que d'autres informations utiles à l'assistance

du public. Ces sites sont enrichis chaque année avec des informations nécessaires liées à l'activité de l'institution, le rendant transparent et accessible à tous. L'accès du public et des médias à l'activité judiciaire renforce l'intégrité et la crédibilité, ainsi que promouvoit la transparence et améliore l'efficacité du système judiciaire. Le droit à l'information et le droit à un procès indépendant et impartial sont à la fois protégés et prévus dans les actes internationaux et albanais, énumérant d'abord la Constitution albanaise.

Les citoyens doivent être informés périodiquement de ce qui se passe dans un tribunal, ainsi que de la manière dont la justice est rendue dans un pays. Dans ce contexte, le rôle des médias n'est pas seulement l'information, mais aussi le développement et l'impact sur la création d'une opinion publique parmi les citoyens. Une relation réussie *Judiciaire - (Média) - Public* ne comprend non seulement le service au citoyen, mais aussi une communication adéquate et efficace. Plus de la moitié du succès de cette relation est la communication, le reste étant le service.

Le Secteur des relations publiques et du média de la Cour Suprême sert de pont de liaison entre la cour et le public. Grâce à ce bureau, l'information est distribuée plus équitablement, rapidement et correctement. La Cour suprême est disposée à informer tout le monde, afin que le matériel ultérieurement communiqué au public par la presse soit vrai, valable et surtout, correct. Pour cette raison, étant donné que l'information des citoyens sur leurs droits de se familiariser avec les décisions de justice ne cesse de s'accroître, il est nécessaire de publier un produit tel que le "*Bulletin du Sommaire des arrêts*", qui peut également être servi en ligne. Il peut généralement refléter les faits et l'aspect juridique de grandes questions d'intérêt public et résumer brièvement les décisions de la Cour suprême.

En tenant compte du faible niveau de confiance du public dans le système judiciaire, il est nécessaire que tout le monde ait la volonté d'améliorer la transparence, en l'exprimant par une approche proactive dans la divulgation d'informations, en améliorant aussi le fonctionnement du service de relations publiques. Ces résumés peuvent également être utiles aux représentants d'institutions internationales, aux ONGs, étudiants, juristes, etc., qui s'occupent de ces questions.

La publication d'informations sur le processus décisionnel des tribunaux est la garantie d'un système judiciaire efficace. Lorsque la transparence du travail des tribunaux est systématiquement appliquée, cela peut contribuer à la lutte contre la corruption, à l'amélioration de la gouvernance et à la promotion de la responsabilisation des institutions judiciaires.

Néanmoins, sur la base du principe de bonne information et de transparence vis-à-vis du public, la Cour suprême a toujours été rigoureuse concernant le reflet de toute activité ou problématique du travail de cette juridiction sur son site internet, ainsi que dans les communications avec les

représentants de la presse quotidienne. Au moment de rendre publiques ces activités, la responsabilité de cette importante institution constitutionnelle est institutionnelle.

La Cour suprême a montré qu'elle entretient des relations très correctes avec les représentants des médias et les citoyens. Les journalistes ont toujours été présents et ont eu la possibilité d'accéder aux notifications particulières sur les activités des membres de la cour, ainsi qu'aux audiences où ils ont manifesté leur intérêt au service du public. Le Président de la Cour suprême organise deux fois par an des réunions officielles avec des journalistes. En outre, le Secteur des relations publiques et du média est mis à disposition de toute demande émanant du public (dans le but de connaître le stade du litige, la documentation dans le dossier, etc.) et a éclairci personnellement chaque citoyen à propos de questions liées aux décisions de justice ou à l'activité de la cour.

Prof. Dr. Xhezair Zaganjori, Président de la Cour Suprême Albanie